

Décision

Générale

colonial

Décision n° n' 1157 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle au détenu Abdoukader Ismail, dit Cachana

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Lependances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une Commission de surveillance des prisons à la Côte Française des Somalis ; La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordée au détenu Abdoukader Ismael dit Cachana, condamné par le tribunal de 13 instance de Djibouti. le 25 janvier 1944 à un an de prison pour recel et le 25 février 1944 à deux ans d'emprisonnement pour recel avec confusion des peines.

J. BEYRIES.